



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 7 JANVIER 2022

Nombre de Membres

- Afférents 19
- En Exercice : 19
- Présents : 14
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

03/01/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme CLUZEL Marie-Line ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage

03/01/2022

Excusés représentés : M. Jean MARTINEZ représenté par Mme Marie-Claude ROBERT ; Mme Mélanie BOCCALON représentée par M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE et Mme Pauline MARCOU MADER et Mme Aline COUTAREL représentées par Mme Hélène POLDERVAART.

Madame Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2022-05 : Déclassement de voirie communale à Roquemaure

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Considérant que l'emprise de la portion de la voie communale dite « Avenue de Roquemaure » qui jouxte les parcelles DL n°82 à 84, n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation du fait de sa position sur la voie publique,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne seront pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que cette portion doit être intégrée dans le domaine privé de la Commune avant de procéder à sa vente au profit des propriétaires des parcelles susnommées.

Après avoir contacté les différents propriétaires, Monsieur le Maire propose :

- de déclasser la voie communale en 3 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privé de la Commune, il précise que la parcelle DL n°85 ne fera pas partie du déclassement ;
- de mandater un géomètre pour déterminer la partie à déclasser et procéder à la division de celle-ci en prenant en compte la répartition des parcelles identique à la division actuelle instaurée par les propriétaires limitrophes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- PRÉCISE que le déclassement de la portion de la Voie Communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par l'autre portion de cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

- ACCEPTE de déclasser la voie communale en 3 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privé de la Commune ;
- DONNE son accord pour mandater un géomètre pour déterminer la partie à déclasser et procéder à la division de celle-ci en fonction du plan ci-joint ;
- AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

